

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Approbation du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant la partie écrite

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Lenningen du 27 février 2026 portant adoption du projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Lenningen a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 juillet 2026 sous la référence 20221/90C.

Le dossier PAP QE est déposé à la maison communale pour consultation, de même que sur le site internet de la commune www.lenningen.lu et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affichage dans la Commune de Lenningen.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les 3 (trois) mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu prendre connaissance.

Canach, le 27 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, Le secrétaire communal,

Pou
bourg

Le secrétaire communal